

Procès-verbal n°04/2026
de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents : M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROlier – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – M. Stéphane PUJOL
Représentées : Mme Maud DUPUIS pouvoir à M. Guy LAURET / Mme Catherine ITIER pouvoir à Mme Géraldine GROlier / Mme Sylvie COSTA pouvoir à M. Raymond HAREL / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / Mme Anne-Laure ITIER pouvoir à Mme Laurence TORRENT
Excusée : Mme Amélie UNAL

Désignation des délégués et des suppléants constituant le collège électoral en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 – Election avec procès-verbal

Le procès-verbal relatif à l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 est annexé aux présentes. Les résultats de cette élection seront consignés au registre des délibérations.

Avant la reprise de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Madame Amélie UNAL présente ses excuses et quitte la séance. Madame Sylvie COSTA quitte également l'assemblée et donne pouvoir à Monsieur Raymond HAREL.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Pascale LOCK-JEANJEAN élu secrétaire de séance à l'unanimité

Adoption de l'ordre du jour :

Question n°	Objet
	Désignation des délégués et des suppléants constituant le collège électoral en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 – Election avec procès-verbal
	Désignation du secrétaire de séance
	Adoption de l'ordre du jour
	Adoption du procès-verbal n°03/2026 du 30 avril 2026
	Information sur les décisions municipales n° 18 à 31/2026
1.	Subventions aux associations – Attribution complémentaire pour l'année 2026 – Association « Cadoule Handball Castries Vendargues »
2.	Institutions et vie politique – Comités consultatifs thématiques – Constitution, composition et fixation du nombre de sièges, désignation des membres élus, adoption des modalités de fonctionnement et de sélection des membres extérieurs
3.	Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues pour la gestion des « Bus du Savoir » – Abrogation et adoption d'une convention modifiée
4.	Affaires scolaires – Région académique Occitanie – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) 2026/2027 – Adoption
5.	Personnel communal – Elections professionnelles du 10 décembre 2026 – Mise en place du Comité social territorial et fixation des modalités de représentation
6.	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
7.	Domaine et Patrimoine – Dénomination de la tribune « Gilles de Barros » des nouveaux vestiaires et club-house football au sein du complexe sportif

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal n°03/2026 du 30 avril 2026

Le Procès-Verbal n° 03/2026 du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales n° 18 à 31/2026

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales suivantes :

18-2026 Convention de location de locaux communaux – Maison Clap sis Rue de la Fontaine – SAS ISOTHERM HABITAT

19-2026 Accord-cadre n°PA-24-08 – Avenant n°2 portant résiliation anticipée amiable – CRISTAL-NET

20-2026 Acquisition d'un véhicule d'occasion pour les besoins des services techniques – Grand Garage de l'Hérault (Tressol-Chabrier)

21-2026 Aliénation du véhicule Peugeot 307 immatriculé BD-303-NQ – M. Stéphane RIVES

22-2026 Travaux de réalisation d'un plateau sportif pour l'école COSSO - Sport Environnement
 23-2026 - Droit de Voirie - BOILLOT Christophe - Colombian Vibes - Kermesse ALPEV 19.06.2026
 24-2026 - Droit de Voirie - VENTURA Salvatore - Kermesse ALPEV - 19.06.2026
 25-2026 - Droit de Voirie - VENTURA Salvatore - Fête des voisins - 29.05.2026
 26-2026 - Droit de Voirie - COLACINO Eliseo - Fête des voisins - 29.05.2026
 27-2026 - Droit de Voirie - LAURICELLA Noémie - Fête des voisins - 29.05.2026
 28-2026 - Droit de Voirie - COLACINO Eliseo - Messe des vins - 12.06.2026
 29-2026 - Droit de Voirie - LAURICELLA Noémie - Messe des vins - 12.06.2026
 30-2026 - Droit de Voirie - SAUMADE Charles - Fête des voisins - 29.05.2026
 31-2026 Ecole primaire « Andrée Cosso » – Fourniture et pose de stores extérieurs anti-chaaleur - Clément & Fils

Affaire n°1: Subventions aux associations – Attribution complémentaire pour l'année 2026 – Association « Cadoule Handball Castries Vendargues »
Délibération n° 46/2026

Monsieur Max RASCALOU présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L2251-1 et L2311-7 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n°42/2026 du 30 avril 2026 portant attributions de subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il conviendrait de délibérer à titre complémentaire, pour l'association « Cadoule Handball Castries Vendargues », dont la demande de subvention exceptionnelle pour les 20 ans de l'association a été formalisée postérieurement, pour un montant de 2.500 € ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention suivante :

Association	Montant
Cadoule Handball Castries Vendargues – subvention exceptionnelle 20 ans	2.500 €

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Affaire n°2: Institutions et vie politique – Comités consultatifs thématiques – Constitution, composition et fixation du nombre de sièges, désignation des membres élus, adoption des modalités de fonctionnement et de sélection des membres extérieurs
Délibération n° 47/2026

Madame Pascale LOCK-JEANDEAN présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2143-1 à L2143-4, et en particulier l'article L2143-2 aux termes duquel le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, en fixer la composition sur proposition du Maire, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours, chaque comité étant présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire ;

Considérant la volonté de la commune de Vendargues de renforcer les démarches de démocratie participative, d'associer les habitants à la réflexion sur les politiques publiques locales et de bénéficier de l'expertise et de l'engagement de la société civile sur des thématiques d'intérêt communal ;

Considérant l'intérêt de disposer d'instances consultatives souples, sans pouvoir décisionnel, venant utilement éclairer l'exécutif municipal et le conseil municipal ;

Il est proposé de créer **9 comités consultatifs thématiques** portant sur les domaines suivants :

- **Culture** (programmation culturelle, bibliothèque, patrimoine, ciéuta mistralenco, pastorale)
- **Sport** (sports associatifs, équipements, sport santé, place aux sports, événements)
- **Jeunesse et CMJ** (politique jeunesse, conseil municipal des jeunes, événements)
- **Petite enfance et Réussite éducative** (crèche, RPE, parentalité, écoles, restauration scolaire, activités périscolaires)
- **Ruralité** (viticulture/agriculture locales, espaces naturels sensibles, CCFF, chasse)
- **Sécurité et Vie économique** (police, prévention, risques majeurs, parc d'activités, commerces de proximité, emploi)
- **Développement durable** (transition écologique, agenda 2030, mobilités douces, budgets participatifs)
- **Mémoire et Relations internationales** (commémorations, anciens combattants, jumelages, projets européens)
- **Animations traditionnelles et festives** (traditions occitanes, carnaval, halloween, Noël)

Ces comités sont institués pour la durée du mandat municipal en cours, sans pouvoir excéder celle-ci.

Rôle et compétences

Les comités consultatifs ont un rôle strictement consultatif.

À ce titre :

- ils peuvent être saisis par le Maire sur toute question ou projet relevant de leur champ de compétence et présentant un intérêt communal ;
- ils peuvent également formuler, de leur propre initiative, des avis, observations ou propositions.

Les avis émis ne lient pas les autorités municipales, le conseil municipal demeurant seul compétent pour délibérer et décider.

Composition

Chaque comité consultatif comprend sept conseillers municipaux, dont un président. Un siège est réservé à un représentant d'une liste n'appartenant pas à la majorité municipale, dans le respect du principe de pluralisme. Peuvent également être associés jusqu'à trois membres extérieurs maximum, n'appartenant pas au conseil municipal.

Les comités peuvent valablement fonctionner même lorsque le nombre maximal de membres extérieurs n'est pas atteint.

Les conseillers municipaux membres des comités sont désignés par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire.

Le président de chaque comité est un conseiller municipal désigné par le Maire, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT.

Désignation des membres extérieurs

Les membres extérieurs des comités consultatifs sont désignés dans la limite de 3 membres par comité.

Les membres extérieurs sont désignés par le Maire, sur la base d'un appel public à candidatures, en application de la présente habilitation qui lui est conférée par le conseil municipal pour procéder à cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L2143-2 précité.

Le Maire rend compte au conseil municipal des désignations effectuées.

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

- émaner de personnes résidant à Vendargues ;
- être accompagnées d'une lettre de motivation ;
- présenter un intérêt ou des compétences en lien avec les thématiques du comité ;
- manifester un engagement à participer régulièrement aux travaux.

En cas de vacance en cours de mandat, le Maire procède à une nouvelle désignation dans les mêmes conditions.

Fonctionnement

Les comités sont présidés par un conseiller municipal désigné par le Maire.

Le président :

- convoque les réunions ;
- fixe l'ordre du jour ;
- anime les travaux et veille à leur bon déroulement.

Les comités se réunissent à l'initiative du Maire ou de leur président.

Les réunions ne sont pas publiques.

Aucun quorum n'est requis.

Les avis et propositions sont adoptés à la majorité simple des membres présents et peuvent faire l'objet d'une synthèse transmise au Maire.

Fin des fonctions

La participation aux comités repose sur l'engagement volontaire des membres.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre :

- en cas d'absences répétées non justifiées ;
- en cas de comportement portant atteinte au bon fonctionnement du comité ;
- sur décision du conseil municipal, prise sur proposition du Maire.

Les fonctions prennent fin de plein droit :

- à l'expiration du mandat municipal ;
- en cas de démission ;
- en cas de perte des conditions requises pour siéger.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de créer les comités consultatifs susvisés ;
- de valider leur composition, ainsi que les modalités de fonctionnement et de désignation des membres extérieurs, telles que définies par la présente délibération,
- de désigner les présidents et représentants du conseil municipal au sein de ces comités, comme suit :

Thématique	1 Président désigné par le Maire	5 membres élus majoritaires	1 membre élu minoritaire
Culture	Pascale LOCK	Géraldine GROlier Cathy ITIER Ghislaine BONNEFILLE Jean-Claude SALAS Maud DUPUIS	Anne-Laure ITIER
Sport	Jean IBANEZ	Julien BERETTI Cathy ITIER Alexandra ROSELLO Loïc GOUGET Xavier COMBETTES	Laurence BOISVILLE
Jeunesse et CMJ	Géraldine GROlier	Pascale LOCK Cathy ITIER Raymond HAREL Jérémy GARCIA Sylvie COSTA	Anne-Laure ITIER
Petite enfance et Réussite éducative	Amélie UNAL	Maud DUPUIS Lauriane SIAUVAUD	Anne-Laure ITIER

		Pascale LOCK Christelle MUSICCO Alexandra ROSELLO	
Ruralité	Laurent VIDAL	Xavier COMBETTES Max RASCALOU Laurent TEISSIER Sylvie COSTA Lauriane SIAUVAUD	Frédéric SARROUY
Sécurité et Vie économique	François BATOCHÉ	Jérémy GARCIA Raymond HAREL Laurent VIDAL Jean-Claude SALAS Julien BERETTI	Sébastien CAMMAL
Développement durable	Max RASCALOU	Géraldine GROLIÉ Laurent VIDAL Maud DUPUIS Jean IBANEZ Alexandra ROSELLO	Laurence TORRENT
Mémoire et Relations internationales	Raymond HAREL	Jean-Claude SALAS Géraldine GROLIÉ Xavier COMBETTES Lauriane SIAUVAUD Jean IBANEZ	Stéphane PUJOL
Animations traditionnelles et festives	Sylvie COSTA	Géraldine GROLIÉ Pascale LOCK Christelle MUSICCO Lauriane SIAUVAUD Jérémy GARCIA	Laurence TORRENT

A l'issue du processus de sélection des candidatures, M. le Maire est autorisé à arrêter la liste des membres extérieurs, dans la limite de 3 personnes par commission, dont il rendra compte au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des travaux des commissions à des membres permanents extérieurs constitue une évolution notable et répond à un engagement de campagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Affaire n°3 : Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues pour la gestion des « Bus du Savoir » - Abrogation et adoption d'une convention modifiée
Délibération n° 48/2026

Madame Géraldine GROLIÉ présente l'affaire ;

Il est rappelé que, par délibération n°32/2026 en date du 30 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé une convention de gestion avec Montpellier Méditerranée Métropole relative au dispositif des « Bus du Savoir », permettant le transport, sur le temps scolaire, des élèves du premier degré afin de faciliter leur accès à des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte.

Cette convention s'inscrit dans une logique de mutualisation et de coordination à l'échelle métropolitaine, la Métropole intervenant au nom et pour le compte de la commune.

A la demande de certaines communes, la Métropole propose de faire évoluer le périmètre du dispositif, afin de mieux tenir compte des réalités territoriales et des besoins pédagogiques.

Ainsi, la convention modifiée, telle que jointe aux présentes, prévoit que les déplacements pourront être réalisés non plus uniquement sur le territoire de la Métropole, mais sur l'ensemble de l'aire d'attraction de Montpellier, permettant ainsi un accès élargi à certains équipements ou activités situés hors du strict périmètre métropolitain.

Cette évolution constitue une adaptation du périmètre d'intervention du service, sans modification de son économie générale ni de ses modalités de mise en œuvre (conditions financières, responsabilités, durée,...).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°32/2026 du 30 avril 2026 approuvant la convention initiale ;

Vu le projet de convention de gestion modifiée entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues, annexé à la présente ;

Considérant que le dispositif des « Bus du Savoir » concourt à la mise en œuvre des politiques éducatives, sportives et culturelles de la commune ;

Considérant que la Métropole dispose des capacités de coordination et de gestion adaptées ;

Considérant que l'élargissement du périmètre à l'aire d'attraction de Montpellier permet d'améliorer l'accès des élèves à des équipements et activités diversifiés ;

2

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser la convention de gestion existante ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rapporter la délibération n°32/2026 du 30 avril 2026 relative à l'approbation de la convention de gestion des « Bus du Savoir » ;
- d'approuver la convention de gestion modifiée entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de dire que les dépenses liées à l'exécution de cette convention seront prises en charge par la commune dans les conditions prévues par ladite convention ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Affaire n°4: Affaires scolaires – Région académique Occitanie – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) 2026/2027 - Adoption
Délibération n° 49/2026

Madame Lauriane SIAUVAUD présente l'affaire ;

Afin d'encourager le développement des usages du numérique éducatif, la Région académique Occitanie propose aux communes partenaires la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les établissements scolaires du 1^{er} degré (ENT-école).

Compte tenu des conditions tarifaires avantageuses, 41 € par an et établissement, et afin de permettre à nos 4 écoles et aux enseignants, de pouvoir s'engager ou continuer à bénéficier de ce dispositif, je vous propose :

- de renouveler notre partenariat avec la Région académique Occitanie et d'adopter le projet de convention-type pour l'année scolaire 2026/2027, tel que joint aux présentes.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Affaire n°5: Personnel communal – Elections professionnelles du 10 décembre 2026 - Mise en place du Comité social territorial et fixation des modalités de représentation
Délibération n° 50/2026

Madame Chislaine BONNEFILLE présente l'affaire ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R.251-1 à R.251-5, R.251-8 et R.251-9, R.251-31 à R.251-34, R.252-30 à R.252-40 et R.251-88 à R.251-101 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que le Comité social territorial connaît des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière indemnitaire, d'action sociale et de protection sociale complémentaire ;
- aux conditions de travail, à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie au travail.

Considérant qu'un Comité social territorial est obligatoire dans toute collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif de la collectivité apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 103 agents ;

Considérant que cet effectif relève de la strate permettant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 3 et 5 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, au moins six mois avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de la collectivité, le maintien du paritarisme et les modalités de vote ;

Considérant que la proportion de femmes et d'hommes composant les effectifs au 1^{er} janvier 2026 est de 76 femmes (73,79 %) et de 27 hommes (26,21 %), proportion qui devra être respectée dans la composition des listes de candidats ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de reconduire le Comité social territorial auprès de la commune de Vendargues, à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, issu des élections professionnelles du 10 décembre 2026,
- de fixer, sans changement, un nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et un nombre égal de représentants suppléants,
- de conserver le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel, sur toutes les questions de l'instance,
- de préciser que le scrutin se déroulera à urne dans un bureau de vote ouvert pendant une durée minimale de six heures, et qu'un vote par correspondance sera organisé pour les agents ne pouvant être présents le jour du scrutin,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Affaire n°6 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs – Adoption **Délibération n° 51/2026**

Monsieur Jérémie GARCIA présente l'affaire :

Pour les besoins des services et vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 1^{er} Juin 2026, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Titulaires :

Pour les besoins des services « hippomobile » et « écoles/entretien » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 29h
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h

Pour les besoins du service « police municipale » à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Pour les besoins des « services techniques » :

- Suppression d'un poste de technicien à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Pour les besoins du service « écoles/entretien » à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Suppression d'un postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19h
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h15

Non Titulaires :

Pour les besoins du service « communication » :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1^{er} du Code général de la fonction publique :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet 35h, rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, dans la limite de l'indice brut 430 (échelon B).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal,
- de préciser que le tableau des emplois joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de recruter les agents affectés à ces postes,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Monsieur GARCIA propose de corriger la date d'effet des modifications de postes de titulaires pour les besoins du service « écoles/entretien », fixée au 1er juillet 2026 en lieu et place du 1er janvier. Il propose également la création d'un poste de non-titulaire pour le service « communication ». Il précise que ce recrutement permettra de faire face à un accroissement temporaire d'activité, lié à la demande de mise en disponibilité de la responsable du service à compter du 1er septembre prochain pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire indique que ces évolutions s'inscrivent dans une réorganisation des services « police municipale » et « hippomobile », ainsi que dans la suppression de postes devenus sans objet (clôture du recrutement du DST, agents en disponibilité de longue durée déjà remplacés). Il mentionne également l'augmentation du temps de travail d'un agent afin de répondre aux besoins pérennes du service « écoles/entretien ».

En réponse à Monsieur PUJOL, il confirme que ces ajustements n'entraînent pas d'évolution des effectifs ni des équivalents temps plein à périmètre constant, l'augmentation du temps de travail correspondant à la régularisation d'heures complémentaires devenues permanentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Affaire n°7 : Domaine et Patrimoine - Dénominations de la tribune « Gilles de Barros » et de la salle « Roland Ouffe » des nouveaux vestiaires et club-house de football au sein du complexe sportif

Delibération n° 52/2026

Monsieur Jean IBANEZ présente l'affaire :

Suite à la réalisation des nouveaux vestiaires et club-house de football sous tribune, en remplacement des anciens équipements, il est proposé de conserver les dénominations « Gilles de Barros » pour la tribune, dont l'inauguration est prévue le 14 juin prochain, et « Roland Ouffe » pour la salle du club-house.

Les membres du conseil municipal proposent de compléter cette délibération en confirmant également la dénomination de la salle du nouveau club-house football « Roland Ouffe ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Procès-Verbal adopté en séance du conseil municipal du 9 juillet 2026.

Le Maire,

Cuy LAURET.

La secrétaire de séance,

Pascale LOCK-JEANJEAN.